



MODALITÉS DU CONTRÔLE DES CONNAISSANCES ET DES APTITUDES DFGSO 2, DFGSO 3

Vu l'Ordonnance n° 2020-351 du 27 mars 2020 relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19 Vu la délibération du comité technique de l'université de Montpellier du 9 avril 2020 Vu la délibération du conseil d'administration de l'Université de Montpellier du 9 avril 2020.

DFGSO : Diplôme de Formation Générale en Sciences Odontologiques.

DFGSO 1 correspond à la première année commune aux études de santé (PACES).

DFGSO 2 et 3 correspondent à la 2^e et à la 3^e année des études en vue du diplôme d'état de Docteur en chirurgie dentaire.

REFERENCES : Arrêté du 22 mars 2011 relatif aux régimes des études en vue du Diplôme de Formation Générale en Sciences Odontologiques (DFGSO).

Arrêté licence du 22 janvier 2014 et du 30 juillet 2018

Arrêté du 27 janvier 2020 relatif au cahier des charges des grades universitaires de licence et de master

1- DISPOSITIONS GÉNÉRALES

PREAMBULE :

Au regard des circonstances exceptionnelles et de la nécessité de garantir la continuité du service public de l'enseignement supérieur, les modalités de contrôle des connaissances et des compétences sont et peuvent être adaptées afin de répondre au mieux aux différentes situations qu'implique une pandémie.

La situation actuelle amène à proposer des modalités de contrôles des connaissances adaptées et conformes aux préconisations sanitaires, pédagogiques et académiques du moment.

Ces dernières peuvent évoluer selon la situation sanitaire et les instructions des autorités de tutelle. Ces modifications pourront concerner la typologie des enseignements ((présentiel, distanciel, hybride) et leurs modalités (synchrone, asynchrone, en visio ou web conférence).

A tout moment, selon les besoins académiques ou pédagogiques, ~~il peut y avoir des modifications~~ à titre exceptionnelles ~~de ces~~ les modalités de contrôles des connaissances et des compétences pourront être modifiées. Le cas échéant, dans le respect de la réglementation en vigueur les étudiants en seront informés, dans un délai minimal de 15 jours avant la date de toute évaluation et elles feront l'objet d'un affichage.

1 - Chaque année d'études comprend deux semestres. L'enseignement de chaque semestre est constitué de plusieurs unités d'enseignements (UE) totalisant 30 ECTS. Chaque UE est représentative de l'acquisition d'un socle de connaissances et compétences pouvant être fractionnées par discipline ou matière.

2 - Le contrôle des acquisitions des compétences et connaissances peut se faire sous forme de contrôle continu et/ou d'examen semestriel écrit, oral ou sous format électronique/informatique en présentiel ou à distance, le principe de seconde chance est prévu quel que soit le mode d'évaluation. En situation pandémique avec confinement ou sans confinement, les épreuves en contrôle terminal peuvent être remplacées par des épreuves de contrôle continu à distance. Les modalités de contrôle des enseignements prévus initialement en contrôle continu restent inchangées.

3 - Deux sessions d'évaluations par semestre peuvent être organisées pour les contrôles terminaux présentiel ou à distance. En application du principe de seconde chance, pour les évaluations terminales écrites, la

première « session » porte le nom de session initiale et la deuxième « session » porte le nom de « session de seconde chance ». Chaque session peut comprendre des épreuves théoriques, pratiques et des stages.

La session initiale se déroule à la fin de chaque semestre. Le principe de seconde chance pour les examens non terminaux (CC) ne peut avoir lieu entre la date de convocation aux examens terminaux et la date de début des épreuves terminales. En situation pandémique avec confinement ou sans confinement, les sessions d'examens initiale ou seconde chance, devant se dérouler en contrôle terminal présentiel, peuvent être remplacées par des sessions d'examens initiale ou de seconde chance en contrôle continu à distance. Les modalités d'organisation dans ces conditions se feront sous la forme deux contrôles continus à distance en tenant compte du calendrier universitaire de l'année en cours. La durée de ces contrôles continus à distance sera indiquée sur la convocation à chaque épreuve et peut faire l'objet d'une adaptation selon les moyens techniques et/ou organisationnels numériques disponibles (plateforme, flux).

4 - L'assiduité, en présentiel ou en distanciel selon les conditions précitées, aux enseignements dirigés, aux enseignements pratiques, et aux stages est obligatoire ainsi que lors des contrôles continus en CM, TD et TP. En cas d'absence, toute pièce justificative doit être communiquée à l'administration impérativement dans un délai de 7 jours. L'obligation d'assiduité sera réputée non remplie à partir d'une absence non justifiée.

L'activité de formation et d'évaluation à distance des enseignements, par l'intermédiaire de dispositifs tels que Moodle ou une autre plateforme en ligne comme les échanges par voie de communication électronique attestée par les enseignants pourront être pris en compte par le jury comme valant pour assiduité.

5 - Les modalités de contrôle des connaissances et des aptitudes peuvent faire l'objet d'aménagements particuliers pour les étudiants bénéficiant de programmes d'échanges internationaux (entrants et sortants), sur décision de la Commission des Relations Internationales. Elles doivent figurer dans le contrat pédagogique préalablement établi. Les étudiants sortants en rupture de continuité pédagogique dans leur établissement du pays d'accueil, pourront suivre les formations et être évalués à distance selon les modalités définies en conseil de gestion. Les étudiants entrants devront se rapprocher de leur établissement d'origine pour définir les modalités de continuité pédagogique.

6 - En cas de force majeure dûment constatée ou en cas de survenance d'un événement exceptionnel, le volume horaire des enseignements, et des travaux pratiques, peut être revu et adapté ainsi que les épreuves d'évaluation des connaissances. Les enseignements (cours, TP, TD, ELC) et les stages non réalisés pourront alors être neutralisés selon l'avis du jury.

2- ORGANISATION ET DEROULEMENT DES EPREUVES D'EVALUATION

A -Examens en présentiel ou en distanciel, session initiale et seconde chance

- 1 – Tout manquement aux consignes est générateur d'une annotation au procès-verbal d'examen.
- 2 – Pour les épreuves écrites et terminales, une ou des épreuves pourront être réalisées sous forme numérique.
- 3 – La publication du calendrier des épreuves, 15 jours avant la tenue de celles-ci, tient lieu de convocation des étudiants.
- 4 – Seuls les candidats régulièrement inscrits à l'Université peuvent participer aux épreuves. Ils s'installent aux places affichées ou désignées par les surveillants.
- 5 – L'absence d'un étudiant à une épreuve entraîne l'attribution de la note « 0 » à l'épreuve.

B -Examens en présentiel, session initiale et seconde chance

- 1 – Une fois dans la salle, toute sortie du candidat est interdite avant ouverture des sujets.

2 – Au début de l'épreuve, les candidats doivent déposer sur leur table leur carte d'étudiant, ou à défaut une pièce d'identité. Ils doivent émarger la feuille de présence en début d'épreuve et à la remise de la copie.

3 – Les téléphones portables et tout appareil électronique de stockage de données susceptible de mémoriser et transmettre des informations sont interdits.

4 – La présence à proximité immédiate de tout document, matériel et/ou effets personnels susceptibles de contenir des informations (sacs, cartables, trousse, vêtements....) est interdite et susceptible de sanctions disciplinaires.

5 – Pour les évaluations écrites sur support papier, les étudiants composent en utilisant une seule encre, noire ou bleue, y compris pour les parties soulignées. L'utilisation d'autres couleurs peut être autorisée, seulement pour les schémas et sur consigne de l'enseignant.

6 – Aucune admission à composer n'est acceptée à compter de l'ouverture de l'enveloppe contenant les sujets.

7 – Les étudiants peuvent quitter définitivement la salle d'examen avant la fin de l'épreuve. Ils doivent rendre leur copie, même blanche, et émarger. En cas de sortie provisoire de la salle d'examen, les candidats qui demandent à quitter provisoirement la salle d'examen y sont autorisés un par un, accompagnés en permanence d'un surveillant. Ils doivent remettre leur copie au responsable de la surveillance qui la leur restitue à leur retour.

C - Examens en distanciel, session initiale et seconde chance

1 – Ces examens peuvent être mis en place sur une plate-forme numérique. Ils peuvent concerner tous les types de contrôles (CT, CC,...) en session initiale et seconde chance.

L'organisation numérique des examens ou à distance tient compte de manière obligatoire de la charte des examens de l'université.

2– Les candidats doivent être présents et connectés dès le début de l'épreuve et doivent pouvoir apporter la preuve de leur présence active au cours de toute la durée de l'épreuve par tout moyen disponible (Tchat, visio ou webconférence, communication électronique).

3 –Aucun accès au sujet ne sera possible au-delà de 10 min après le début de l'épreuve.

4 – Pour les évaluations écrites sur support électronique en distanciel, les étudiants composent en utilisant une seule couleur noire, y compris pour les parties soulignées. Les autres fonctions bureautiques (gras, italique, type de police, insertion, disposition, etc) pourront faire l'objet de précisions selon l'épreuve et sur consigne de l'enseignant.

5 – L'étudiant devra inscrire son numéro « étudiant » sur sa copie dématérialisée.

6 – La restitution des évaluations en distanciel se fait par voie numérique avant de se déconnecter de la plateforme. La restitution de la copie ne peut se faire que pendant les 15 dernières minutes de l'épreuve.

7) Le système anti-plagiat pourra être employé à la remise des copies.

8) En cas d'incident de toute nature (technique, administratif, cas de force majeure) ne permettant pas le déroulement de l'épreuve ou de la session en distanciel, celle-ci peut faire l'objet d'une reprogrammation ou réadaptation selon les conditions possibles. Une information sera portée à la connaissance des étudiants en cas de reprogrammation ou de réadaptation.

Tout incident technique ou administratif concernant un candidat lors du déroulement d'une épreuve sera noté sur le Procès-Verbal de l'examen. Le président de jury en sera informé.

D – Epreuves orales, contrôle continu

Les modalités des contrôles continus et réguliers des connaissances et des examens oraux sont portées à la connaissance des étudiants par l'enseignant responsable de l'enseignement dès le premier mois de l'année universitaire ainsi que les modalités de la mise en œuvre de la « seconde chance » sur tout support à sa convenance, en présentiel et/ou en distanciel, permettant d'assurer la traçabilité de l'information auprès des étudiants.

Les contrôles continus peuvent être réalisés, s'ils sont prévus et signalés aux étudiants, quel que soit le type de cours, Magistral, Dirigé ou Pratique.

Les modalités des contrôles continus peuvent aussi combiner plusieurs modalités d'évaluation (*Voir règlement de l'UE*).

3- CONDITIONS D'ADMISSION

Règles de validation d'une UE

- Les UE d'enseignement librement choisies, de travaux pratiques et de stage doivent être validées.
- Pour les autres UE, l'UE est validée si l'étudiant obtient la moyenne générale à l'UE et à condition d'obtenir une note minimale de 06/20 dans chaque matière constitutive de l'UE.
- Compensation : chaque UE doit être validée indépendamment : il n'existe pas de compensation entre UE.

Validation de la session initiale d'évaluations

L'étudiant a validé la session initiale s'il a validé toutes les UE.

Pour chaque UE non validée, l'étudiant repasse obligatoirement en session de seconde chance les matières de l'UE non validées ou pour lesquelles il a une note inférieure à la moyenne.

Validation de la session d'évaluations de seconde chance

L'étudiant a validé la session d'évaluation de seconde chance s'il a validé toutes les UE.

Dans le cas contraire, il redouble ou il triple les semestres 3 et 4 pour le DFGSO 2, les semestres 5 et 6 pour le DFGSO 3.

Redoublement ou triplement

L'étudiant conserve uniquement le bénéfice des UE conservables qu'il a validées (voir tableaux).

Les autres UE sont à repasser dans leur intégralité.

ANNEE UNIVERSITAIRE 2020-2021		DFGSO 2			
		SEMESTRE 3			
UNITE D'ENSEIGNEMENT	DESIGNATION	Eléments Constitutifs d'une Unité d'Enseignement	Coefficient	MCC	ECTS
UE 2.3.1** conservable	Compétences Tissus & Systèmes Biologiques Normaux	E.1. Biochimie	1	CC	1
		E.2. Histologie-Embryologie	1	CC	1
		E.3. Oxyologie	1	0h45*	1
UE 2.3.2** conservable	Compétences Anatomie & Physiologie Oro-Faciales Normales	E.1. Anatomie tête et cou	1	1h*	1,5
		E.2. Physiologie orale	1	1h*	1,5
		E.3. Anatomie pathologique- Oncologie	1	1h*	1
UE 2.3.3** conservable	Compétences linguistiques -	E.1. Anglais	1	CC	1
UE 2.3.4** conservable	Compétences Numériques niveau 1	E.1. Gestion et maîtrise de son environnement de travail	1	CC	0,5
		E.2. Recherche d'information-Sécurité des systèmes d'information	1	CC	0,5
UE 2.3.5** conservable	Compétences Méthodologie & Recherche Scientifique	E.1: Bibliographie scientifique	1	CC	1
UE 2.3.6** conservable	Compétences Théoriques Réhabilitation Orale	E.1. Odontologie conservatrice et endodontique	1	1h30*	2,5
		E.2. Prothèses	1	1h30*	2,5
		E.3. Biomatériaux	1	1h*	1
UE 2.3.7 conservable	Compétences Anatomie Morphologie & Imagerie Dentaire	E.1. TP Morphologie Dentaire	1	CC	1
		E.2. TP Anatomie tête et cou	1	CC	1
		E.3.-Certification Radioprotection des patients 1	1	CC	1
UE 2.3.8	Compétences Pré-Cliniques Réhabilitation Orale Mention Odontologie Restauratrice - Endodontie	E.1. TP. Odontologie restauratrice	1	CC	2
		E.2. TP Odontologie endodontique	1	CC	2
UE 2.3.9	Compétences Pré-Cliniques Réhabilitation Orale Mention Prothèses	E.1. TP. Prothèse amovible partielle	1	CC	2
		E.2. TP Prothèse fixée	1	CC	2
UE 2.3.12** conservable	Enseignement de libre choix 1	E.1.	3	CC	3
TOTAL ECTS SEMESTRE					30

* : Contrôle Continu en période pandémique ou instruction autorité de tutelle

** : Les enseignements peuvent être dispensés sous format hybride

ANNEE UNIVERSITAIRE 2020-2021		DFGSO 2			
		SEMESTRE 4			
UNITE D'ENSEIGNEMENT	DESIGNATION	Eléments Constitutifs d'une Unité d'Enseignement	Coefficient	MCC	ECTS
UE 2.4.1** conservable	Compétences Systèmes Biologiques	E.1. Biomarqueurs de la sphère orale	1	CC	1
		E.2. Hématologie	1	CC	1
		E.3 Physiologie médicale	1		1
UE 2.4.2** conservable conservable	Compétences Environnements biologiques Oraux Normaux	E.1. Microbiologie-Parasitologie-Virologie	1	1h30*	1,5
		E.2. Immunologie	1	1h*	1
UE 2.4.3** conservable	Compétences Linguistiques	E.1. Anglais	1	CC	1
UE 2.4.4** conservable	Compétences Numériques – Niveau 2	E.1. Messagerie électronique et travail collaboratif	1	CC	0,5
		E.2. Utilisation d'un traitement de texte	1		0,5
UE 2.4.5** conservable	Compétences Méthodologie & Recherche Scientifique	E.1. Méthodologie scientifique OMICS	1	CC	1
UE 2.4.6** conservable	Compétences Théoriques Chirurgie Orale - Médecine Orale & Parodontologie	E.1. Chirurgie orale et médecine orale	1	1h*	1,5
		E.2. Parodontologie	1	1h*	1,5
UE 2.4.7** conservable	Compétences Théoriques Réhabilitation Orale Mention Odontologie Restauratrice -	E.1. Odontologie conservatrice et endodontique	1	1h30*	2,5
		E.2. Prothèses	1	1h30*	2,5
UE 2.4.8	Compétences Anatomie Morphologie & Imagerie Dentaire	E.1. TP/TD. Anatomie-tête et cou	1	CC	1,5
		E.2. TP Morphologie Dentaire	1	CC	1
UE 2.4.9	Compétences Pré-Cliniques Réhabilitation Orale Mention Odontologie Restauratrice - Endodontie	E.1. TP. Odontologie restauratrice	1	CC	2
		E.2. TP Odontologie endodontique	1	CC	2
UE 2.4.10	Compétences Pré-Cliniques Réhabilitation Orale Mention Prothèses	E.1. TP. Prothèse amovible partielle	1	CC	2
		E.2. TP Prothèse fixée	1	CC	2
UE 2.4.11** conservable	Enseignement de libre choix 2	E.1. Voir annexe A	1	CC	3
TOTAL ECTS SEMESTRE					30

* : Contrôle Continu en période pandémique ou instruction autorité de tutelle

** : Les enseignements peuvent être dispensés sous format hybride

ANNEE UNIVERSITAIRE 2020-2021		DFGSO 3			
		SEMESTRE 5			
UNITE D'ENSEIGNEMENT	DESIGNATION	Eléments Constitutifs d'une Unité d'Enseignement	Coefficient	MCC	ECTS
UE 3.5.1**conservable	Compétences Biologie Orales Spécialisées	E.1. Microbiologie orale	1	1h30 *	1
		E.2. Sémiologie biologique	1	1h *	1
UE 3.5.2**conservable	Compétences Numériques et recherche scientifique	E.1. Les dispositifs médicaux de la sphère orale	1	CC	1
		E.2. Compétences numériques niveau 3	1	CC	0,5
UE 3.5.3** conservable	Compétences Linguistiques	E.1. Anglais	1	CC	1
UE 3.5.4** conservable	Compétences Théoriques traitement et Réhabilitation Orale	E.1. Odontologie conservatrice et endodontique	1	1h30*	2,5
		E.2. Prothèses	1	1h30*	2,5
		E.3. Biomatériaux	1	1h*	1
		E.4. Orthopédie Dento-Faciale	1	1h*	1
UE 3.5.5**conservable	Compétences Théoriques Chirurgie Orale - Médecine Orale & Parodontologie	E.1. Chirurgie orale et médecine orale	1	0h45*	1,5
		E.2. Parodontologie	1	1h30*	1
UE 3.5.6** conservable	Certification Radioprotection des patients 2	E.1. TP Imagerie	1	CC	1
UE 3.5.7	Compétences Pré-Cliniques Réhabilitation Orale Mention Odontologie Restauratrice - Endodontie	E.1. TP. Odontologie restauratrice 3	1	CC	1,5
		E.2. TP Odontologie endodontique 3	1	CC	2
UE 3.5.8	Compétences Pré-Cliniques Réhabilitation Orale Mention Prothèses	E.1. TP. Prothèse amovible partielle 3	1	CC	1,5
		E.2. TP Prothèse fixée 3	1	CC	1
		E.3. TP Prothèse totale 1	1	CC	2
UE 3.5.9	Compétences Pré-Cliniques Réhabilitation Orale Mention Occlusion & Dysfonctions	E.1. Occlusion	1	1h	1,5
		E.2. TP Occlusion 1	1	CC	1,5
UE 3.5.10**conservable	Enseignement de libre choix 3	E.1. (voir annexe A)	1	CC	3
UE 3.5.11** conservable	Compétences Soins Infirmiers & AFGSU	E.1. AFGSU Niveau 1	1	CC	0,5
		E.2. Stage Infirmier	1	CC	0,5
TOTAL ECTS SEMESTRE					30

* : Contrôle Continu en période pandémique ou instruction autorité de tutelle

** : Les enseignements peuvent être dispensés sous format hybride

ANNEE UNIVERSITAIRE 2020-2021		DFGSO 3			
		SEMESTRE 6			
UNITE D'ENSEIGNEMENT	DESIGNATION	Eléments Constitutifs d'une Unité d'Enseignement	Coefficient	MCC	ECTS
UE 3.6.1**conservable	Compétences en Santé Publique	E.1. Epidémiologie-prévention	1	1h30 *	1
		E.2. Service Sanitaire	1	CC	1
UE 3.6.2**conservable	Compétences Théoriques traitement et Réhabilitation Orale	E.1. Odontologie conservatrice et endodontique	1	1h30 *	3
		E.2. Prothèses (voir annexe 3)	1	1h30 *	3
		E.3. Odontologie Pédiatrique	1	1h *	3
UE 3.6.3**conservable	Compétences Théoriques Chirurgie Orale - Médecine Orale & Parodontologie	E.1. Chirurgie Orale et Médecine Orale	1	0h45 *	1,5
		E.2. Parodontologie	1	1h30 *	1,5
		E.3. Pharmacologie	1	1h *	0,5
UE 3.6.4**conservable	Compétence linguistique	E.1. Anglais	1	CC	0.5
UE 3.6.5**conservable	Compétences Numériques et recherche scientifique	E.1. Apprentissage par projet : Lecture critique d'articles scientifique	1	CC	0,5
		E.2. Compétences Numériques Niveau 4 -	1	CC	0,5
UE 3.6.6**conservable	Certification en Radioprotection des patients 3	E1 Sémioradiologie	1	1h *	1
UE 3.6.7	Compétences Pré-Cliniques Réhabilitation Orale Mention Odontologie Restauratrice - Endodontie	E.1. TP. Odontologie restauratrice 4	1	CC	1,5
		E.2. TP Odontologie endodontique 4	1	CC	1,5
UE 3.6.8	Compétences Pré-Cliniques Réhabilitation Orale Mention Prothèses	E.1. TP. Prothèse amovible partielle 4	1	CC	2
		E.2. TP Prothèse fixée 4	1	CC	1,5
		E.3. TP Prothèse totale 2	1	CC	2,5
UE 3.6.9	Compétences Pré-Cliniques Réhabilitation Orale Mention Occlusion & Dysfonctions	E.1. TP Occlusion 2	1	CC	1
			1		
UE 3.6.11**conservable	Enseignement de libre choix 4	E.1. (voir annexe A)	1	CC	3
TOTAL ECTS SEMESTRE					30

* : Contrôle Continu en période pandémique ou instruction autorité de tutelle

** : Les enseignements peuvent être dispensés sous format hybride

Stage infirmier : stage de 3 semaines. Validation prononcée sur des critères d'assiduité, de compétences et de comportement.

Annexe 2 : Attestation de formation à la radioprotection des patients

Cette attestation est délivrée en même temps que l'attestation de fin d'études odontologiques aux étudiants ayant acquis les trois modules suivants, conformément aux modalités de contrôle des connaissances :

MODULE 1 – (DFGSO 2, DFGSO 3) :

Certification en Radioprotection des patients 1 : obtenir la moyenne

Certification en Radioprotection des patients 2 : obtenir la moyenne

Certification en Radioprotection des patients 3 : obtenir la moyenne

MODULE 2 (DFASO 1) :

Epreuve théorique de radioprotection : obtenir la moyenne. (*)

MODULE 3 (DFASO 1, DFASO 2, DFTCC) :

Cliniques d'imagerie : remplir les exigences de validation. (*)

(*) : pour la rentrée 2020-2021, il faudra introduire dans les MCC des DFASO et DFTCC la notion de certification 4, 5, 6 et 7

Annexe 3 : L'enseignement E2 Prothèse sera validé sous réserve de la restitution de l'ensemble du matériel de trousse dentaire prêté par la faculté à l'étudiant à l'entrée du cycle DFGSO.